



TROUVER SA VOIE EN APPRENTISSAGE



LE CIFAC,

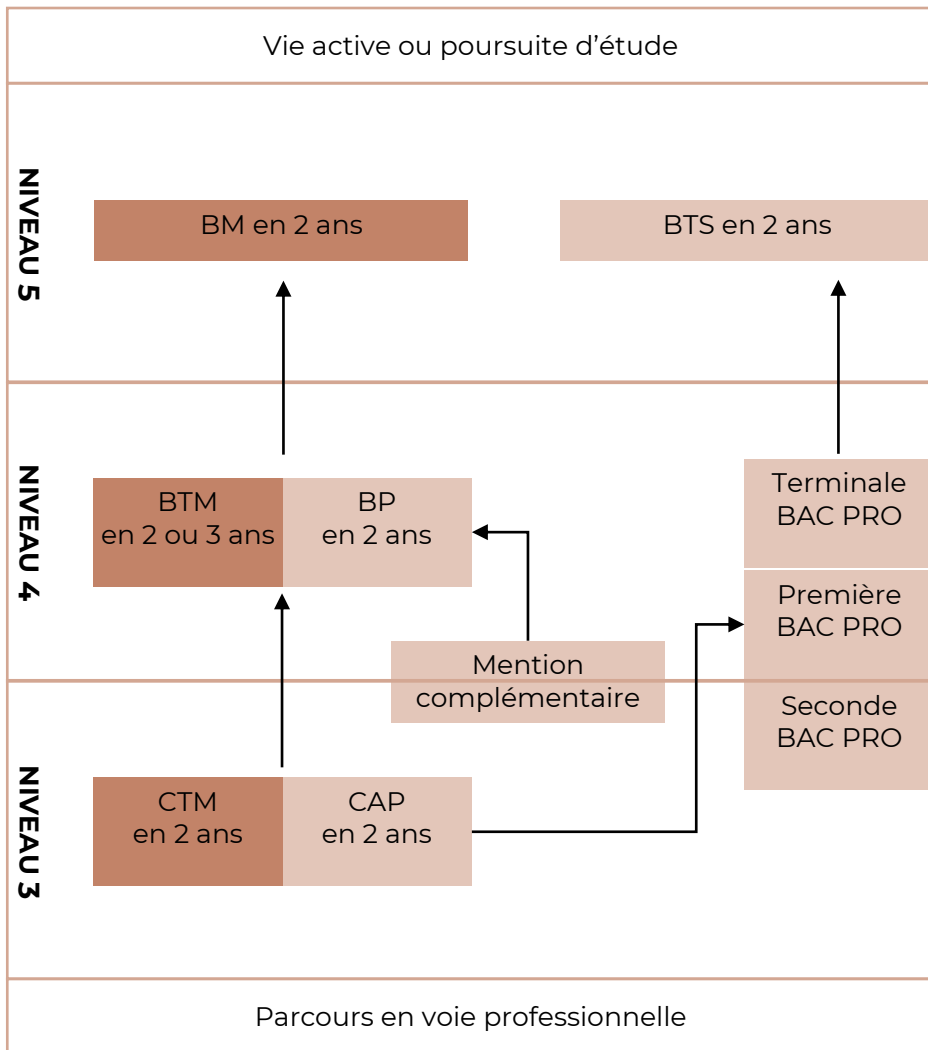
Le Centre Interprofessionnel de Formation de l'Artisanat du Calvados est un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Il accueille environ 1.400 apprentis et une soixantaine d'adultes qui préparent un diplôme tout en travaillant.

Formations proposées au CIFAC :

Diplômes d'Etat	CAP		MC	BAC PRO	BP			BTS	
Titres professionnels		CTM				BTM	CQP		BM
Boucherie	X		X		X				
Charcuterie -Traiteur	X		X	X	X				
Boulangerie	X		X	X	X				
Pâtisserie	X		X	X		X			
Vente en alimentation			X	X					
Equipier polyvalent du commerce	X								
Mécanique Auto	X		X	X			X		
Mécanique motocycles	X			X					
Coiffure	X		X		X				X
Prothèse dentaire		X				X			
Pharmacie					X		X		
Optique - lunetier							X	X	
Gestion de la PME								X	

Les diplômes de la voie professionnelle



Comment entrer en apprentissage ?

Quelles sont les conditions pour entrer en apprentissage ?

- **Etre âgé de 16 ans** au moins à **vingt-neuf ans** révolus au début de l'apprentissage.

Les jeunes d'au moins 15 ans au cours de l'année civile peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.

Les jeunes qui atteignent l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits au CFA pour débiter leur formation sous statut scolaire.

- **Se présenter au CIFAC, pour être accompagné dans son projet de formation en apprentissage.**

Quelles sont les étapes de l'entrée en apprentissage ?

Le CIFAC accompagne l'entreprise et le jeune dans la procédure d'entrée en apprentissage (Cerfa, convention, planning..)

Etape 1

Je prends contact avec le pôle accompagnement du CIFAC : prise en compte de ma candidature et du mon projet professionnel.

Etape 2 *(qui peut être effectuée en parallèle de l'étape 1)*

Je peux démarcher les entreprises ou je me fais aider pour la recherche.

Etape 3

Je trouve un employeur qui accepte de me recruter pour effectuer mon apprentissage.

Attention: Le contrat ne peut être signé avant d'avoir obtenu le rendez-vous au CIFAC et l'entretien avec un conseiller du pôle accompagnement.

Qui sont les signataires du contrat ?

- L'employeur, le jeune (et ses parents lorsque celui-ci est mineur).
- L'employeur transmet au CIFAC le formulaire d'engagement.

Est-ce que je peux rompre un contrat d'apprentissage ?

(L.6222-18 à 22)

- **Au début du contrat :**

Pendant la période d'essai qui dure 45 jours, en ne comptant que les jours de présence en entreprise, l'employeur comme l'apprenti peut décider seul de rompre le contrat sans préavis et sans avoir à fournir de motif.

- **Après la période d'essai :**

Le contrat d'apprentissage ne peut être rompu que :

- * Par rupture convenue d'un commun accord entre l'employeur, l'apprenti et ses parents .
- * A l'initiative de l'apprenti : Dans un délai qui ne peut être inférieur à 5 jours calendaires à compter de la saisine du médiateur. L'apprenti informe l'employeur de son intention de rompre le contrat [...] la rupture ne peut intervenir qu'après un délai qui ne peut être inférieur à 7 jours calendaires après la date à laquelle l'employeur a été informé de l'intention de l'apprenti de rompre son contrat.
- * À l'initiative de l'employeur, en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenti ou d'inaptitude au poste prononcée par le médecin du travail

Le statut de l'apprenti

L'apprenti **est un salarié en formation, c'est pourquoi :**

- La durée du **temps de travail** est de **35 heures par semaine** en entreprise **et** au CFA.
- **Toute absence doit être justifiée**
L'absence pour maladie est obligatoirement justifiée par un **arrêt de travail** délivré par un médecin
- Il ne bénéficie plus des vacances scolaires, mais il a droit, pour une année de travail, à 5 semaines de **congés payés**.
- Il perçoit **un salaire** calculé en fonction de l'âge et de l'année du contrat et exprimé en % du SMIC (ou du salaire conventionnel à partir de 21 ans).

Rémunération brute de l'apprenti

Age	1er année	2e année	3e année
Moins de 18 ans	27% 410.73€	41% 623.70€	55% 836.67€
De 18 à 20 ans	43% 654.12€	51% 775.82€	67% 1019.22€
21 ans à 26 ans	53% 806.25€	61% 927.94€	78% 1185.55€
Plus de 26 ans	100% 1521.22€	100% 1521.22€	100% 1521.22€

Les avantages liés au contrat d'apprentissage pour le jeune

- Exonération des cotisations salariales
- Exonération de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC (18 254,60 € en 2019)
- Les allocations familiales sont maintenues si les revenus liés au contrat d'apprentissage ne dépassent pas 55% du SMIC et jusqu'à l'âge de 20 ans du jeune
- Couverture sociale similaire à tout salarié (*affiliation au régime général de la sécurité sociale, droits ouverts à la retraite et aux allocations chômage...*)
- Affiliation à la mutuelle d'entreprise
- Carte étudiant des Métiers

Les avantages liés au contrat d'apprentissage pour l'entreprise

Les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide forfaitaire de l'État pour la conclusion d'un contrat visant un diplôme ou titre de finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat.

- 4 125 € la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage
- 2 000 € la 2^{ème} année d'exécution du contrat d'apprentissage
- 1 200 € la 3^{ème} année d'exécution du contrat d'apprentissage

Cette aide, subordonnée au dépôt du contrat d'apprentissage auprès de l'OPCO, est versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), et chaque mois dans l'attente des données mentionnées dans la déclaration prévue à l'article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale effectuée par l'employeur (Déclaration Sociale Nominative: DSN)

En complément des aides et exonérations de charges, le recrutement d'une personne reconnue handicapée, à partir de 16 ans et quel que soit son âge, ouvre droit à des aides versées par l'AGEFIPH. (Formulaire de demande d'aide sur le site de l'AGEFIPH)

Allègement des charges : Les entreprises bénéficieront de la réduction générale des cotisations sociales (dispositif Fillon sur les bas salaires) pour l'embauche d'un apprenti.

L'hébergement et la restauration au CIFAC

Le CIFAC dispose d'une restauration et d'un foyer logement .

Pour plus de renseignements :

foyer@cmai-calvados-orne.fr - 02 31 53 25 40 / 41



Comment se déroule la formation en apprentissage ?

L'apprentissage est une **formation en alternance entre une entreprise et un CFA.**

- **En entreprise :**

Le formateur en entreprise est appelé : **Maître d'apprentissage.**

Il doit transmettre son métier et accompagner l'apprenti tout au long de sa formation. Il assure aussi la liaison avec le CFA et renseigne le livret d'apprentissage.

- **Au CFA :**

Les cours sont obligatoires et font partie du temps de travail.

Ils sont souvent organisés par semaine entière de 35 heures, du lundi au vendredi.

Le nombre de semaines en entreprise et le nombre de semaines au CFA dépendent du diplôme préparé.

Après la formation : le diplôme obtenu, l'apprenti peut signer un nouveau contrat et poursuivre sa formation ou entrer dans la vie active. S'il n'obtient pas son diplôme, il peut refaire une année soit dans la même entreprise, soit dans une autre entreprise.

Besoin d'aide et de conseils ?

Au sein du CIFAC le **pôle accompagnement** est un service d'accueil, d'information et d'orientation pour vous aider et vous accompagner dans la construction de votre projet personnel et professionnel.

Vous trouverez des conseillers pour :

Vous informer sur :

- Les métiers dont les formations sont dispensées au CIFAC
- Les parcours de formation du CIFAC

- Vous orienter en vous aidant à valider votre projet professionnel

Vous accompagner dans votre projet, votre recherche d'entreprise d'accueil

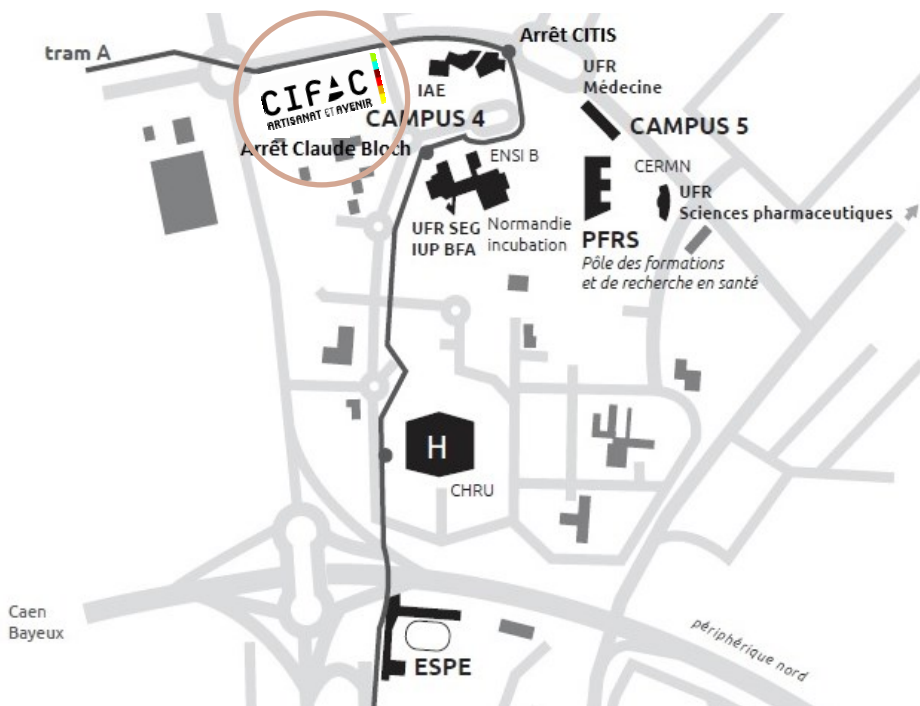
- En vous aidant dans la rédaction de votre CV, lettre de motivation.
- En vous préparant à l'entretien d'embauche.
- En vous mettant en relation avec des entreprises.
- En vous permettant d'être inscrit dans la bourse d'apprentissage.

Où nous trouver ?

CIFAC - Caen

2, rue Claude Bloch, 14077 Caen

02 31 53 25 30



CIFAC

ARTISANAT ET AVENIR



LES FORMATIONS DISPENSÉES AU CIFAC

- Boucher(ère)
- Boulanger(ère)
- Charcutier(ère)
- Coiffeur(euse)
- Dermo-cosmétique pharmaceutique
- Gestionnaire de PME
- Mécanicien(ne) Option véhicules particuliers
- Mécanicien(ne) Option motocycles
- Pâtissier(ère)
- Préparateur(trice) en pharmacie
- Prothésiste dentaire
- Vendeur(euse) en alimentation
- Équipier polyvalent du commerce
- Opticien(ne) - Lunetier(ère)

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

cifac@cmai-calvados-orne.fr

02 31 53 25 30

www.cifac.fr

